

observation, précisément parce que j'ai prié les chefs des partis représentés à la Chambre de me faire part de leurs suggestions. Nous avons également demandé à beaucoup de provinces, qui auront en définitive à appliquer une telle loi, de nous soumettre leurs vues. Je ne vois pas ce que le député souhaite en outre.

M. Woolliams: Je vais m'efforcer d'être plus précis, monsieur l'Orateur. Le bill a déjà été transmis aux procureurs généraux. Les chefs des différents partis ont également été priés de faire connaître leurs suggestions. Je demande au premier ministre s'il soumettra aux chefs des différents partis de l'opposition le texte de ce bill, afin qu'ils puissent l'analyser, l'examiner, l'étudier et se tenir au courant?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aurais dû croire que la raison d'être de l'opposition est précisément de faire ces choses lorsqu'un bill est présenté à la Chambre à l'étape de la première lecture. Le député ne veut sûrement pas dire que les chefs de l'opposition devraient en discuter avant que la Chambre en soit saisie.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Il ne s'agit pas d'une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Prince Edward-Hastings.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE LIEU OÙ SE TROUVE BERNARD LORTIE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le premier ministre peut-il fournir à la Chambre et au pays quelque indice quant au lieu où se trouve Bernard Fortie, étudiant de 19 ans habitant à Ottawa, qui a été arrêté par erreur? Ni la Gendarmerie royale, ni la Sûreté du Québec n'ont révélé où il se trouve.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député peut me donner le nom exact de cette personne, je pourrais peut-être me renseigner.

L'hon. M. Hees: Bernard Fortie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Une petite rectification, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je pense qu'il s'agit d'une rectification importante.

L'hon. M. Hees: L'orthographe correcte est Lortie. Le premier ministre a eu tout le loisir d'assimiler la question. Peut-être pourra-t-il maintenant fournir quelques renseignements à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Maintenant que le député sait de qui il s'agit, nous allons tenter de savoir où se trouve cette personne, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voilà le genre de sophismes auxquels se livre le premier ministre quand le sort d'un jeune étudiant de 19 ans est en jeu.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud a la parole.

L'hon. M. Hees: Il s'en fiche pas mal.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela semble être un débat plutôt qu'un rappel au Règlement. La présidence a donné la parole au député de York-Sud.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE NOMBRE D'ARRESTATIONS, DE LIBÉRATIONS ET DE DÉTENTIONS—LA DYNAMITE, LES ARMES ET LES MUNITIONS RECOURVÉES

M. David Lewis (York-Sud): Ma question supplémentaire devrait plutôt s'adresser soit au ministre de la Justice soit au solliciteur général. Dans ces circonstances, l'un des ministres légistes de la Couronne devrait être ici, à mon avis, quel que soit le tableau de présence.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ce sont eux qui sont chargés de mettre la mesure en vigueur. Puisque ni l'un ni l'autre ne sont ici, je demande au premier ministre s'il peut faire le point à la Chambre sur le nombre de personnes arrêtées aux termes des règlements de l'ordre public, le nombre de celles qui ont été relâchées et le nombre de celles qui sont encore détenues, car elles le sont maintenant en vertu de la prolongation de 21 jours.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député a tort de poser en principe que l'un ou l'autre des deux ministres est chargé de l'application de cette loi.

M. Lewis: Puis-je rappeler au premier ministre que je n'ai pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait poser une question supplémentaire. Rappeler quelque chose au très honorable premier ministre, c'est amorcer un débat. Si le député a une question supplémentaire à poser, il devrait le faire maintenant.

M. Lewis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a donné à entendre que j'invoquais un principe au sujet duquel il n'était pas d'accord. Je voulais simplement dire que je n'invoque aucun principe. J'ai parlé de «mise en vigueur», non pas d'«application».

Le très hon. M. Trudeau: Précisément.

M. Lewis: Il y a une différence. Je demande au premier ministre s'il possède les renseignements les plus récents qu'un des autres ministres pourrait connaître quant au chiffre le plus récent des arrestations effectuées aux termes du règlement concernant l'ordre public quant au nombre de personnes relâchées et de personnes encore détenues.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton.

M. Lewis: Une question supplémentaire!